



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-374**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1140868-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES FIXES ET ESCAMOTABLES DE
CONTRÔLE D'ACCÈS, ET MATÉRIELS ASSOCIES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET
SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE - ABROGATION DE LA DELIBERATION DL 2018-257**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Reine MERGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Service Administration générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES FIXES ET ESCAMOTABLES DE CONTRÔLE D'ACCÈS, ET MATÉRIELS ASSOCIÉS - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE - ABROGATION DE LA DELIBERATION DL 2018-257 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération DL 2018-257 du 11 juin 2018, la Ville d'Aix en Provence souhaitait lancer un accord-cadre dédié à la fourniture et l'installation de bornes fixes, escamotables de contrôle d'accès, et matériels associés. Dans le cadre du montage du Dossier de Consultation des Entreprises, il est nécessaire de modifier la forme dudit accord-cadre et ainsi abroger ladite délibération.

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils européens, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 25, 33, 39, 43, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public de fourniture et installation de bornes fixes et escamotables de contrôle d'accès, et matériels associés.

- Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec trois opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) passé aux termes de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et ce dans les conditions des articles 78 et 80 dudit Décret.
- Pas de seuil minimum. Seuil maximum : 1 000 000 € HT/an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, re-conductible trois fois par périodes successives d'un an.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Garanties et capacités techniques et financières

- Références professionnelles

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

Critère 1 : le prix pour 60 points

Critère 2 : la valeur technique pour 40 points

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en investissement qui présenteront les disponibilités suffisantes.

Le code pertinent concerné, au regard de la grille de détermination des besoins en matière d'achats publics sera : 453108000 "Travaux d'installations des automatismes de voirie et circulation"

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipulant : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.* ». Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération DL 2018-257 du 11 Juin 2018,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, à signer l'accord-cadre ayant pour objet «fourniture, et installation de bornes fixes et escamotables de contrôle d'accès, et matériels associés » à l'issue de la procédure, avec les candidats qui auront été retenus par la Commission d'appel d'offres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à lancer et signer les marchés subséquents, ainsi que tout document s'y rapportant avec les sociétés qui seront retenues lors de la passation de ces marchés,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics ou privés,

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal fera recettes des sommes correspondantes,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits qui présenteront les disponibilités financières suffisantes et inscrits sur les imputations budgétaires suivantes :

Investissement	822 2152 908 6608 BORNES ZONE PIETONNE
	821 2152 908 6567 SIGNALISATION LUMINEUSE

DL.2018-374 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES FIXES ET ESCAMOTABLES DE CONTRÔLE D'ACCÈS, ET MATÉRIELS ASSOCIÉS - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE - ABROGATION DE LA DELIBERATION DL 2018-257 -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»